Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 084-218400695-20230627-AR2023PM6113-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE MALAUCENE
AR 2023 PM 6 113

ARRETE portant permis de stationnement dans le cadre d'une vente au déballage BAUDINO Louis – 01 juillet 2023

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2.
Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, L310-5 et R.310-8 et 310-9
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.321-1 à R.321-8
Vu la déclaration préalable présentée par Monsieur Louis BAUDINO domicilié à MALLEMORT (Bouches-Du-Rhône) boîte postale numéro 5 pour l'organisation d'une vente au déballage le samedi 01 juillet 2023
Considérant pour des raisons de sécurité qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le lieu d'implantation du commerce ambulant.

ARRETONS

Article 1 : Une autorisation d'installation est accordée à titre précaire et révocable à Monsieur Louis BAUDINO domicilié à MALLEMORT (Bouches-Du-Rhône) boîte postale numéro 5 pour l'occupation du domaine public communal dans la rue du Général de Gaulle, au droit des parcelles cadastrées section AP 979 et 980, le samedi 01 juillet 2023 de 09 h 00 à 13 h 00.
La présente autorisation est délivrée pour un déballage de 6 mètres linéaires sur le domaine public.
La présente autorisation est personnelle et incessible et ***elle est soumise à l'application des mesures sanitaires liées à l'état d'urgence***

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule non bénéficiaire de l'autorisation visée à l'article 1.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de libérer l'emplacement au plus tard le samedi 01 juillet 2023 à 13 h 30 en état de propreté.
Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du titulaire de la présente autorisation.

Article 4 : Le montant du droit de place est fixé à 36.00 € (6 mètres x 06.00 €) conformément à la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2021. Il devra être réglé par avance, par chèque libellé à l'ordre du trésor public et adressé à la Mairie de Malaucène (Vaucluse).

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène, le chef des services de la police municipale et le responsable du pôle technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Malaucène, le 27 06 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 084-218400695-20230627-AR2023PM6113-AR

Monsieur le Maire

Publié le 27 juillet 2023

F. TENON
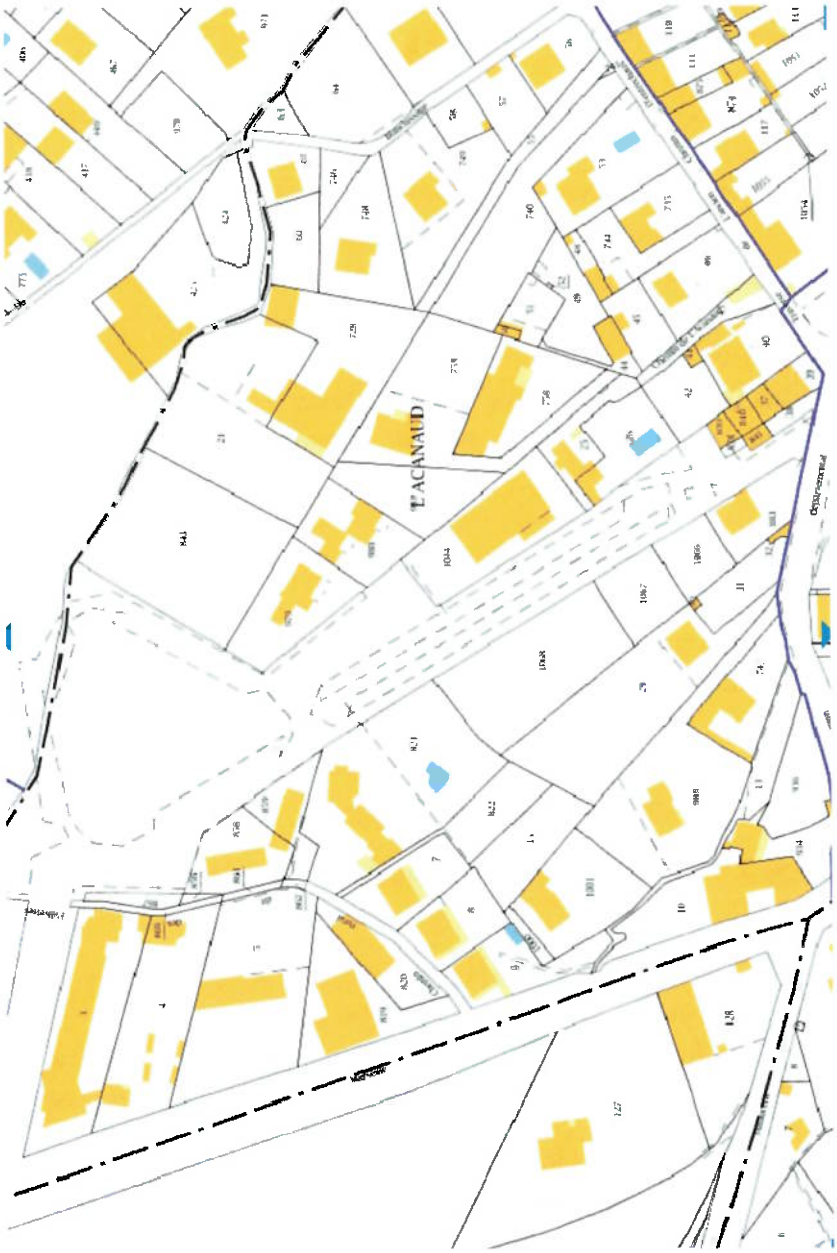
Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture